

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230214-2023005DPDesign-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-005

Objet : Désignation du Cabinet Grimaldi et Associés dans le cadre d'une enquête administrative interne préalable à une éventuelle procédure disciplinaire.

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, la Communauté Territoriale Sud Luberon souhaite réaliser une enquête administrative interne visant à réunir tous les éléments permettant la mise en œuvre éventuelle du pouvoir disciplinaire par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

DECIDONS

- Article 1** Le Cabinet Grimaldi et Associés, représenté par Maître Thomas CALLEN, avocat associé, est désigné pour assister la Communauté Territoriale Sud Luberon dans la réalisation d'une enquête administrative interne ainsi que pour la préparation et l'engagement éventuel de procédures disciplinaires.
- Article 2** Le montant des honoraires est fixé au taux horaire de 180 euros HT.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,